



**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales

**Redistribution**  
Federal Electoral Districts



**Rapport de la  
Commission de délimitation des circonscriptions  
électorales fédérales pour la province de  
l'Île-du-Prince-Édouard  
2012**



*House of Commons / Votre représentation à la Chambre des communes / Your Representation in the House of Commons*  
*Chambre des communes / Votre représentation à la Chambre des communes / Your Representation in the House of Commons*  
*Chambre des communes / Votre représentation à la Chambre des communes / Your Representation in the House of Commons*  
*Chambre des communes / Votre représentation à la Chambre des communes / Your Representation in the House of Commons*  
*Chambre des communes / Votre représentation à la Chambre des communes / Your Representation in the House of Commons*



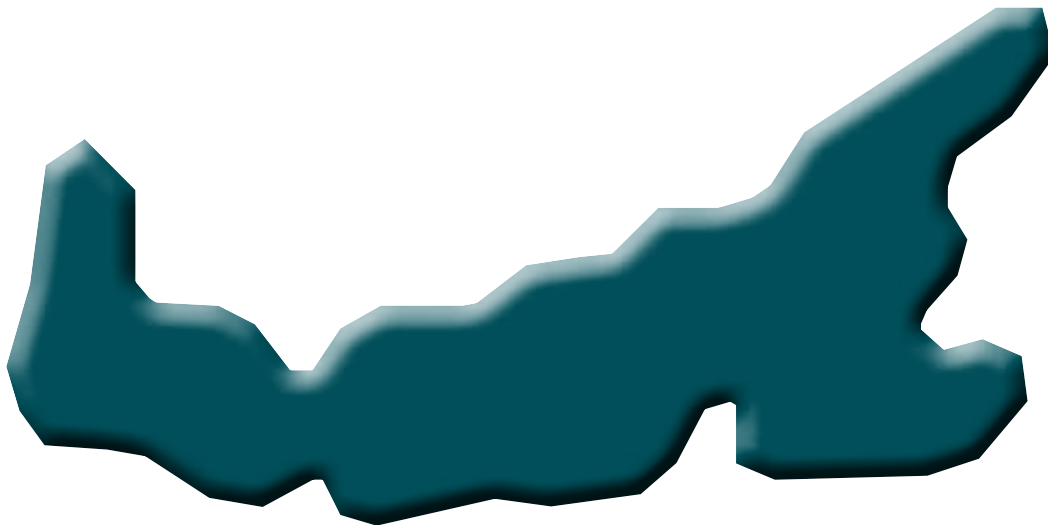
**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales

**Redistribution**  
Federal Electoral Districts



**Rapport de la  
Commission de délimitation des circonscriptions  
électorales fédérales pour la province de  
l'Île-du-Prince-Édouard**

*2012*



Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard

ISBN 978-0-662-70146-0

N° de cat. : SE3-23/7-2012F

# Table des matières

## Rapport

Introduction.....	3
Décision de la commission .....	4
Audiences publiques.....	5

## Annexe

Annexe — Délimitations et noms des circonscriptions électorales .....	7
---	---

## Carte

L'Île-du-Prince-Édouard (carte 1).....	10
--	----

# Rapport

Rapport



# Introduction

## Mandat de la commission

Tous les dix ans, une commission est constituée dans la province pour réviser les circonscriptions fédérales. Effectuées à l'échelle nationale, ces révisions sont prévues dans la loi afin que les mouvements de population naturels soient périodiquement pris en compte. Les mouvements démographiques peuvent avoir une incidence sur la répartition des droits de vote, laquelle doit faire l'objet d'une révision après chaque recensement décennal. La procédure de révision est détaillée dans la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, L.R.C. 1985, ch. E-3 (la Loi).

Au début de 2012, l'honorable Gordon L. Campbell a été nommé président de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard. L'honorable Armand DesRoches et M. Eugene Murphy ont été nommés commissaires par le président de la Chambre des communes; leur nomination est entrée en vigueur le 21 février 2012.

Pour chaque province, une commission distincte mène ses activités dans les buts suivants :

- proposer une nouvelle carte électorale pour la province, en tenant compte de critères comme la population moyenne des circonscriptions, leurs communautés d'intérêts, leur spécificité, leur évolution historique et leur superficie;
- consulter les Canadiens en organisant des audiences publiques;
- soumettre un rapport exposant leurs réflexions et proposer une carte électorale à la Chambre des communes;
- étudier les oppositions des députés;
- préparer un rapport définitif délimitant les circonscriptions de la province.

Il est important de noter que les commissions tiennent compte des commentaires des Canadiens et des députés au moment de déterminer les limites. Toutefois, comme elles sont indépendantes, toutes les décisions définitives liées au tracé des limites leur reviennent.

Un recensement décennal a eu lieu à l'Île-du-Prince-Édouard en 2011, et conformément aux dispositions de la Loi, le statisticien en chef du Canada a alors établi sa population à **140 204** habitants. La province se divise en quatre (4) circonscriptions, appelées Cardigan, Charlottetown, Egmont et Malpeque. Le nombre de circonscriptions attribuées à l'Île-du-Prince-Édouard est protégé par la loi. Ainsi, quels que soient les quotients électoraux ailleurs au Canada, quatre sièges sont garantis à la province.

La Loi prévoit que la population de chaque circonscription doit, dans la mesure du possible, correspondre au quotient électoral pour la province. Le **quotient électoral** pour l'Île-du-Prince-Édouard est de **35 051** habitants par circonscription. Certains facteurs mentionnés à l'article 15 de la Loi doivent toutefois être pris en considération lors du redécoupage. Ils sont définis comme suit :

15. (1) Pour leur rapport, les commissions suivent les principes suivants :

- a) le partage de la province en circonscriptions électorales se fait de telle manière que le **chiffre de la population** de chacune des circonscriptions **correspond dans la mesure du possible au quotient** résultant de la division du chiffre de la population de la province que donne le recensement par le nombre de sièges de député à pourvoir pour cette dernière d'après le calcul visé au paragraphe 14(1);

b) sont à prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales :

(i) la **communauté d'intérêts** ou la **spécificité** d'une circonscription électorale d'une province ou son **évolution historique**,

(ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste.

### Facteurs à prendre en considération

En examinant les facteurs prévus dans la loi, la commission a déterminé que la superficie n'était pas un facteur applicable pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Le principal objectif est d'être tout près du quotient électoral. Le Recensement de 2011 a révélé que la population de chaque circonscription de la province se trouvait à moins de 2,72 % du quotient actuel. Il s'agit d'un écart hautement souhaitable que la commission ne saurait modifier que pour des raisons impérieuses.

La commission précédente avait recommandé des modifications aux limites des circonscriptions qui ont permis d'assurer une excellente parité électorale tout en respectant les communautés d'intérêts ainsi que la spécificité et l'évolution historique des circonscriptions de la province.

## Décision de la commission

La proposition initiale de la commission ne prévoyait **aucune modification** des limites des circonscriptions.

Lorsque les limites actuelles ont été établies en 2002, les circonscriptions de Charlottetown et de Malpeque se situaient respectivement à 4,67 % et à 2,25 % sous le quotient électoral. Comme prévu, ces circonscriptions continuent de présenter la plus forte croissance démographique. Selon les résultats du Recensement de 2011, les écarts sont les suivants :

Quotient de population : 35 051		
Circonscription fédérale	Population en 2011	Écart
Cardigan	36 005	2,72 %
Charlottetown	34 562	-1,40 %
Egmont	34 598	-1,29 %
Malpeque	35 039	-0,03 %

Compte tenu des écarts négligeables résultant des données de 2011, la commission ne voit aucune raison de modifier les limites actuelles. Par ailleurs, il n'y a eu aucun changement observable en ce qui concerne les communautés d'intérêts ou la spécificité des circonscriptions, ni aucun changement récent dans l'évolution historique des circonscriptions. La commission est convaincue que les limites actuelles remplissent leurs fonctions.

La commission était consciente qu'elle n'avait aucun changement à proposer. Les citoyens étaient tout de même invités à lui faire part de leurs commentaires pour qu'elle puisse s'assurer d'avoir strictement respecté les exigences de la Loi.

## Audiences publiques

### Avis des séances pour l'audition des observations

Conformément à la Loi, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard avait proposé de tenir des séances pour l'audition d'observations sur les circonscriptions proposées pour la province aux lieux suivants :

Elmsdale	École secondaire Westisle	le mardi 9 octobre 2012
Summerside	École primaire Parkside	le mercredi 10 octobre 2012
Charlottetown	École secondaire rurale de Charlottetown	le jeudi 11 octobre 2012
Morell	École secondaire régionale de Morell	le mardi 16 octobre 2012
Hunter River	École primaire Central Queens	le mercredi 17 octobre 2012

Comme la commission n'a reçu aucun avis de présentation d'observations à une audience avant la date limite annoncée, elle a décidé d'annuler toutes les audiences, sauf celle prévue à Charlottetown.

Conformément au paragraphe 19(3) de la Loi, une carte a été préparée pour montrer le partage proposé de la province en circonscriptions ainsi que la population, le nom et les limites de chaque circonscription. Toute cette information se trouve dans l'annexe ci-dessous. De plus, un expert en géographie était présent pour aider les commissaires à répondre aux questions ou aux préoccupations des citoyens concernant la proposition de la commission.

Peu de personnes se sont présentées à l'audience publique de Charlottetown, au cours de laquelle la commission a passé en revue les limites existantes et parlé des secteurs de la circonscription de Charlottetown susceptibles d'évoluer. Personne n'a pris la parole pour recommander des changements à la proposition.

La commission demeure convaincue que les limites actuelles des circonscriptions ne nécessitent aucun changement dans le cadre du processus de redécoupage en cours.

Fait à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

L'honorable Gordon L. Campbell  
*Président*

L'honorable Armand DesRoches  
*Membre*

M. Eugene Murphy  
*Membre*

M<sup>me</sup> Michele Dorsey  
*Secrétaire de la commission*

Copie CERTIFIÉE conforme du Rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour la province de l'Île-du-Prince-Édouard.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date



# Annexe



## Annexe – Délimitations et noms des circonscriptions électorales

Dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, il y aura quatre (4) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit, et dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

- a) tous les villes, comtés, communautés, îles et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre de la circonscription en font partie, à moins d'indication contraire;
- b) partout où un mot ou une expression sert à désigner une division territoriale, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le 1<sup>er</sup> janvier 2011;
- c) les numéros de lots et leurs limites proviennent du *Meacham's 1880 Atlas*.

Le chiffre de population de chaque circonscription est fondé sur le recensement décennal de 2011.

### **Cardigan**

(Population : 36 005)

(Carte 1)

Comprend :

- a) le comté de Kings;
- b) la partie du comté de Queens constituée : des lots 35, 36, 37, 48, 49, 50, 57, 58, 60 et 62; la ville de Stratford;
- c) l'île Governors et toutes les autres îles voisines du comté de Kings et des lots susmentionnés.

### **Charlottetown**

(Population : 34 562)

(Carte 1)

Comprend la ville de Charlottetown.

### **Egmont**

(Population : 34 598)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la partie du comté de Prince constituée : des lots 1 à 17 inclusivement; de la communauté de Sherbrooke; de la ville de Summerside; de la réserve indienne de Lennox Island n° 1;
- b) les îles Hog, Bird, Holman et toutes les autres îles voisines des lots susmentionnés.

## Malpeque

(Population : 35 039)

(Carte 1)

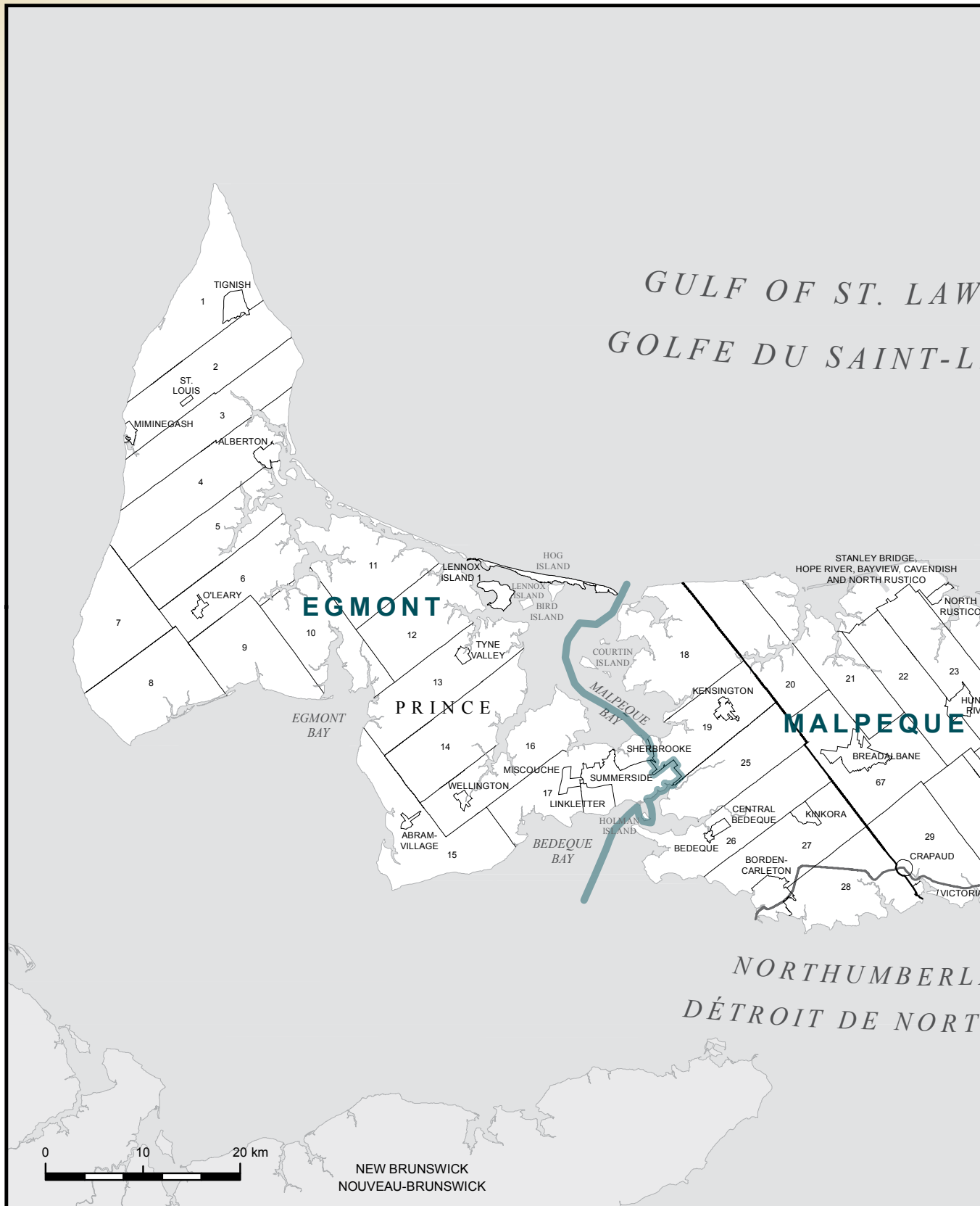
Comprend :

- a) la partie du comté de Queens constituée : des lots 20 à 24 inclusivement, 29, 30, 31, 33, 34, 65 et 67; de la ville de Cornwall; la municipalité de villégiature de Stanley Bridge, Hope River, Bayview, Cavendish et North Rustico; des communautés de Brackley, Miltonvale Park, Union Road, Warren Grove, Winsloe South et de la réserve indienne de Rocky Point n° 3;
- b) la partie du comté de Prince composée des lots 18, 19, 25 à 28 inclusivement, à l'exception de la communauté de Sherbrooke et de la ville de Summerside;
- c) les îles St. Peters, Courtin, Little Courtin, Ram et toutes les autres îles voisines des lots susmentionnés.

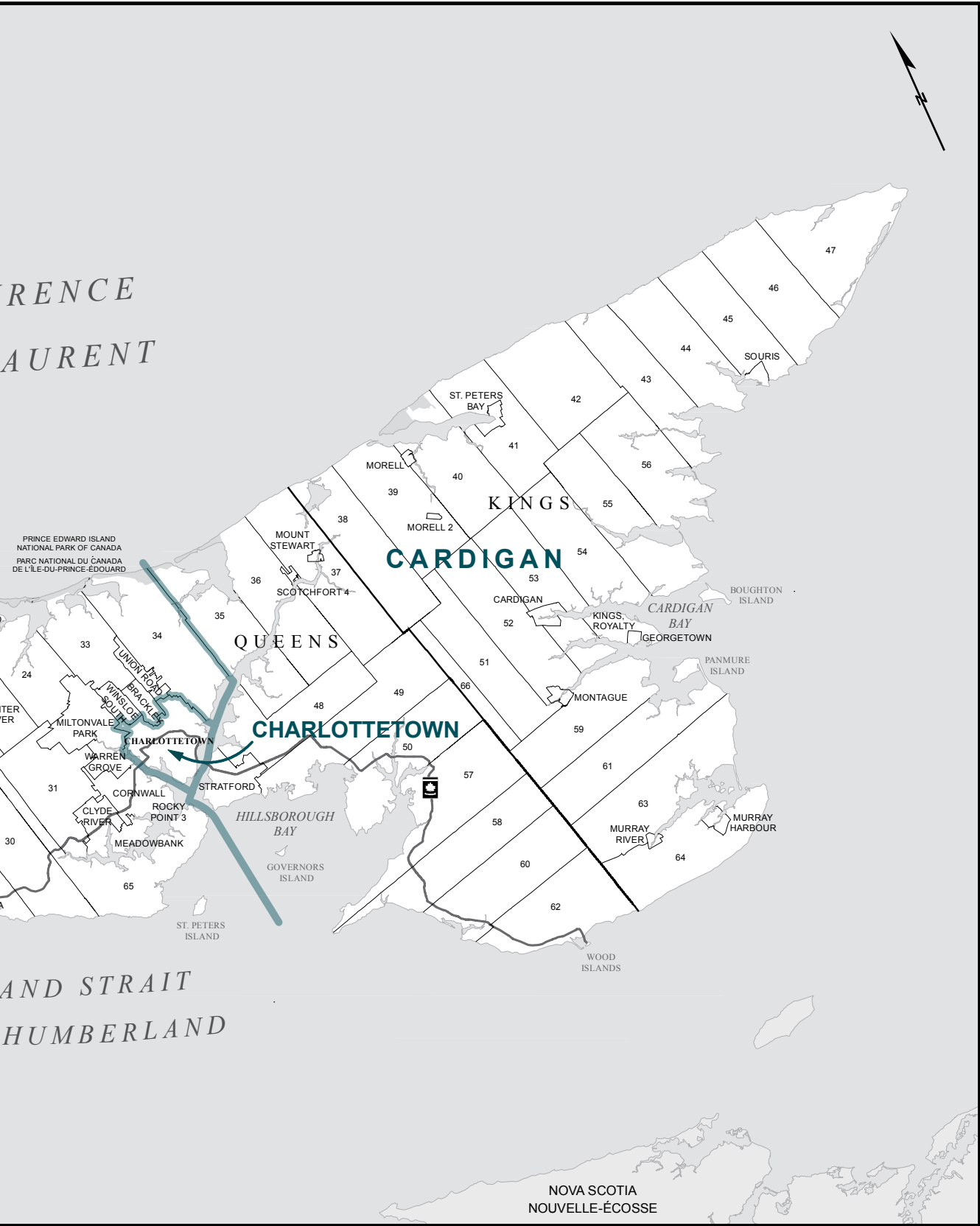
# Carte



# L'Île-du-Prince-Édouard (carte 1)



SOURCE : DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE, ÉLECTIONS CANADA.





**Redécoupage**  
Circonscriptions fédérales  
**Redistribution**  
Federal Electoral Districts

*Communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Represent  
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the  
ation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of  
House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Vo  
Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Votre représent  
Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes Your Representation in the  
à la Chambre des communes Your Representation in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des  
in the House of Commons Votre représentation à la Chambre des communes*